

RPI MILHAC D'AUBEROUCHE/EYLIAC

Informations aux parents
A conserver à votre domicile toute l'année scolaire

PPMS (Plan Particulier de Mise en Sûreté face aux risques majeurs)

Le plan particulier de Mise en Sûreté est déclenché face à un accident majeur par la préfecture, la mairie ou l'école. (Bulletin officiel n° 3 du 30 Mai 2002)

Un accident majeur est un évènement d'origine naturelle, technologique ou humaine (tempête, inondation, séisme, nuage toxique, ...) qui cause de très graves dommages à un grand nombre de personnes, de biens et à l'environnement. Par sa gravité et/ou son étendue, il provoque une situation de crise et l'organisation des secours demande une très importante mobilisation des personnes et des services.

Par ce courrier, nous vous informons du comportement que vous devez adopter en cas de déclenchement d'un PPMS à l'école tout en sachant que l'ensemble des adultes de l'école s'est préparé de son côté.

En cas d'alerte:

ALERTE 

- ❖ **N'allez pas** vers les lieux du sinistre. **Vous iriez au devant du danger.**
- ❖ **Ecouter la radio.**
- ❖ **Respecter** les consignes des autorités.



Radio locale conventionnée par le Préfet:
Radio : France Bleu Périgord **Fréquence** : 94,9 ou 91,7Mhz

- ❖ **Vous n'aurez pas le droit de venir** chercher votre enfant à l'école pour ne pas l'exposer ni vous exposer.
- ❖ Un plan de mise en sûreté des élèves a été prévu dans son école.
- ❖ **Ne téléphonez pas.**
- ❖ **N'encombrez pas** les réseaux, laissez les libres pour que les secours puissent s'organiser
- ❖ Recevez avec prudence les informations souvent parcellaires ou subjectives n'émanant pas des autorités. (Celles recueillies auprès d'autres personnes, par exemple, grâce à des téléphones mobiles.)
- ❖ Le signal d'alerte national est le suivant :

Début de l'alerte



1 minute

5 s.

1 minute

5 s

1 minute

Fin de l'alerte



30 secondes

L'affichage suivant vous préviendra de sa mise en place :

PPMS DECLENCHE : ECOLE FERMEE